

65112172

1 Copie à M. Siffre de 12/5/72

PREFECTURE DES ALPES de HAUTE-PROVENCE

Direction de l'Administration Générale
et de la Réglementation

Bureau de la Réglementation

GR/MJM

ARRONDI MINÉRALOGIQUE DE MARSEILLE
13 MAI 1972
REG. A-N°

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté Préfectoral n° 72 - 792
modifiant l'arrêté préfectoral n° 67-1741 du
4 Octobre 1967 portant révision et mise à jour
des autorisations d'ouverture d'établissements classés
précédemment accordées à M. le Directeur de l'Usine
Péchiney-St-Gobain de Saint-Auban (commune de CHATEAU-
ARNOUX), en ce qui concerne les diverses fabrications
ou transformations effectuées dans cet établissement.

LE PREFET des ALPES de HAUTE-PROVENCE,

Vu la loi du 19 décembre 1917 modifiée sur les établissements dangereux,
insalubres ou incommodes,

Vu le décret du 20 mai 1953 modifié, fixant la nomenclature des établissements
dangereux, insalubres ou incommodes,

Vu le décret n° 64-303 du 1er avril 1964, relatif aux établissements dangereux,
insalubres ou incommodes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 67-1741 du 4 Octobre 1967 portant révision et mise à
jour des autorisations d'ouverture d'établissements classés précédemment accordée à
M. le Directeur de l'Usine Péchiney-Saint-Gobain (commune de CHATEAU-ARNOUX), en ce
qui concerne les diverses fabrications ou transformations effectuées dans cet établis-
sément.

Vu le dossier présenté le 8 mars 1972, par M. le Directeur de l'Usine de
Saint-Auban, de la Société de Produits Chimiques Rhône-Progil et relatif à la
démolition de l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère 7500 T/mois
et à l'arrêt de trois machines frigorifiques de 1.500.000 frigories à + 5° C,

Vu le rapport de M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi,
Inspecteur des établissements classés en date du 20 Avril 1972,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général des Alpes de Haute-Provence,

A R R Ê T E :

Article 1er. - Le titre III de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 67-1741
du 4 Octobre 1967 est remplacé par les dispositions suivantes:

III - Secteur Lucovyl -

- Fabrication du chlorure de vinyle polymère et copolymère 250 T/j. : 2ème : 271 - matières plastiques à l'exception du celluloid 1°) par polymérisation de gaz combustibles.
- Atelier pilote Lucovyl : 2ème : 271 - d°
- Atelier petits produits : 2ème : 271 - d° et 261 - Emploi de liquides particulièrement inflammables à chaud quantité supérieure à 50 litres.

.../

- Installation de froid : :
Deux machines au fréon : :
d'une capacité globale de : : qui échappent à la loi du
3.000.000 de frigories/heure : : 19 décembre 1917.
: :
: :

Article 2. - MM. le Secrétaire Général des Alpes de Haute-Provence, le Sous-Préfet de FORCALQUIER, le Maire de CHATEAU-ARNOUX, le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi, Inspecteur des Etablissements classés, le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale, le Directeur Départemental de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à:

- M. le Directeur de l'Usine Rhône-Progil de Saint-Auban-sur-Durance,
- M. le Directeur de la Poudrerie Nationale de Saint-Chamas,
- M. l'Ingénieur Principal, Chef du 1er arrondissement V.B. de la S.M.C.F., 17, Avenue du Général Leclerc - 13 - MARSEILLE,
- M. l'Ingénieur en Chef des Mines, Arrondissement minéralogique de MARSEILLE,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture à DIGNE,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement et du Logement à DIGNE.

DIGNE, le 5 Mai 1972

LE PREFET,

Jean-Marie ARBELOT.

Pour copie conforme
Le Directeur,



R. PIERROT.